

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 janvier 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GLAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

**Absente excusée :**

FOSSEY Flavie

**Absente :** LACAILLE Estelle

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

**Autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif commune 2025**

- Délibération n° DEL2025-01-02 –

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

Le Code Général des Collectivités Territoriales lui permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année 2024 avant le vote du budget primitif commune 2025 et sur autorisation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L. 1612-1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** d'autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année 2024, à savoir :

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Travaux de terrassement suite démolition maison pointe du banc par entreprise Sarl Thomas & Fils : 6 575,00 € HT (7 890,00 € TTC) en dépenses d'investissement au chapitre 23, article 231 ;
- Travaux d'aménagement Eaux Pluviales rue de la Mer par entreprise Sitpo Travaux Publics : 1 150,00 € (1 380,00 € TTC) en dépenses d'investissement au chapitre 23, article 231 ;
- Travaux de mission Geomat pour borner les parcelles complémentaires à céder sur le lotissement touristique Les Salicornes pour un montant de 4 070,00 € HT (4 884,00 € TTC) en dépenses d'investissement au chapitre 23, article 231.

Ces dépenses seront reprises dans le budget primitif commune 2025.

Il est précisé que le montant des dépenses d'investissement voté en 2024 (article 1641 déduit) est de 2 202 358,00 € et que M. Le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à 550 589 € avant l'adoption du budget commune 2025.

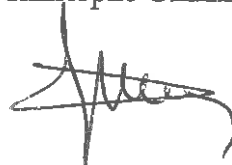
Adoptée à la majorité des votants  
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 23 janvier 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.